

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2025-461

MOTARTOIS

**BadAss
Parkings motos**

Du 30 mai au 1^{er} juin 2025

**REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Mr _____ et de Mr _____ cogérants de l'enseigne « BadAss »,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement des festivités du Motartois, en privatisant quelques places de stationnement, face à l'enseigne sise au N°189 boulevard Kitchener, du 30 mai au 1^{er} juin 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit du vendredi 30 mai 2025, 06h00 au dimanche 1^{er} juin 2025, 20h00 :

- Boulevard Kitchener (de l'angle du laboratoire sis au N°175 jusqu'à l'angle de la place Lamartine).

Article 2 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Municipaux et constatés par la Police Municipale.

Article 4 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 07/04/2025
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,



Francis CORDONNIER
Adjoint Délégué
9 avr. 2025